



TOTAL

IL TU JE VOUS  
ELLES JE  
NOUS VOUS ELLE ELLES  
ILS NOUS IL TU  
VOUS  
JE

Petit précis du qui, quoi, où,  
comment de l'UGICT-CGT

2018-2022



Notre syndicat CGT UGICT TOTAL UES Amont-Global Services-Holding (AGSH) s'inscrit dans la force du « tous ensemble » et de la solidarité.

*Nous vous accompagnons tout au long de votre parcours au sein de Total. Nous nous rassemblons avec vous pour défendre ensemble vos droits ou en acquérir de nouveaux et œuvrons pour améliorer votre quotidien professionnel et celui de vos collègues.*

*Nous comptons sur vous et sur votre voix pour plus de force et d'efficacité.*

Laurent SANCHEZ,  
Secrétaire Général

# LE SYNDICAT CGT UGICT TOTAL UES AGSH, C'EST POUR QUI ? C'EST POUR QUOI ?

L'UGICT, c'est l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens. Elle vous permet d'être représenté. Intégrer cette union, c'est prendre place au sein d'un espace de dialogue, d'échange et d'action et ainsi décider des choix et orientations de votre syndicat.

## Vos Délégués Syndicaux Pau

Henri-Jean PORTAIL  
Corinne HONTAA  
Laurent SANCHEZ  
Christophe BARREAU

## Votre Représentant Section Syndicale Paris

Medhi RACHID

## Nos missions

- obtenir la reconnaissance des diplômes et des qualifications dans les salaires et responsabilités,
- obtenir des droits individuels et collectifs pour faire valoir notre rôle contributif et notre éthique professionnelle,
- une réelle réduction du temps et des charges de travail,
- défendre la retraite et la validation des années d'études pour les droits à la retraite,
- faire respecter l'égalité entre les hommes et les femmes,
- mettre fin au *Wall Street Management* et développer une démarche de management alternatif.

*“Nous sommes  
professionnellement  
engagés et socialement  
responsables.”*



Henri-Jean  
PORTAIL  
36821



Corinne  
HONTAA  
35370



Laurent  
SANCHEZ  
34256



Christophe  
BARREAU  
73737



Medhi  
RACHID  
medhi.rachid@total.com

## Des progrès constants aux élections

Chez les Cadres, l'UGICT-CGT est la deuxième organisation.

Nous enregistrons régulièrement des progrès aux élections des Comités d'Entreprises et Délégués du Personnel, des conseils d'administration des caisses de retraites AGIRC et dans la représentation prud'homale.

Ce progrès reflète notre crédibilité dans l'encadrement – et plus largement celle de la CGT – que nous devons continuer à conforter, élargir et amplifier.

## Une étendue européenne et mondiale

L'UGICT rayonne au niveau européen en étant membre d'Eurocadres – organisation affiliée à la CES (Confédération Européenne des Syndicats) – afin de travailler pour de réels droits sociaux en Europe. Également membre d'*Union Networks International* et signataire du « manifeste pour la responsabilité des cadres », l'UGICT développe les convergences revendicatives avec d'autres organisations syndicales de cadres au niveau mondial.

*Organisation de la CGT*

### CONFÉDÉRATION

Art. 3 des statuts de la CGT « La CGT est constituée par les fédérations et les UD auxquelles les syndicats doivent être adhérents pour être confédérés »

### Affiliation internationale

- CSI depuis sa création en 2006 (FSM jusqu'en 1995)
- CES depuis 1999

### Fédérations Professionnelles

Elles sont en charge des négociations collectives relevant de leur champ professionnel

33

### Unions Départementales

Art. 12 des statuts de la CGT « Les UD sont constituées par les syndicats relevant d'un même département »

96

### Unions Locales

Art. 14 des statuts de la CGT « Les UL sont constituées par les syndicats relevant d'une même zone géographique »

857

### Syndicats

18 270

Aujourd'hui,  
l'UGICT-CGT compte  
plus de 80 000 affiliés.

# SE SYNDIQUER, POURQUOI ?



*« Se syndiquer  
c'est faire respecter  
ses droits et ceux  
de ses collègues,  
pour un mieux être  
professionnel et  
personnel. »*

Entretien avec Corinne HONTAA  
et Jérôme BARRO-BONAZZA

C'est dans le cadre d'un mouvement syndical organisé, par l'action collective, que l'on peut le mieux affirmer les droits des salariés et défendre leurs intérêts en termes de salaires, de statuts, de progression de carrière ou de conditions de vie, collectivement et individuellement.

Parce qu'il est important de donner de l'information aux salariés, parce qu'il est important de participer activement à la vie de l'entreprise, parce que nos droits

# QUAND SYNDICAT RIME AVEC DROITS

et devoirs évoluent continuellement et que les réformes doivent être synonymes de progrès pour les salariés, alors se syndiquer devient une évidence.

Se syndiquer c'est trouver une écoute, un conseil, des informations, se doter d'assistance juridique, d'outils légaux, savoir où trouver de l'aide lorsqu'on est confronté à quelque chose que l'on ne comprend pas.

Se syndiquer, c'est participer et donner son avis sur les propositions de la CGT. Des propositions modernes, réalistes et justes, où l'humain et la planète passent avant le profit à court terme.

Se syndiquer, c'est revenir à la question essentielle du sens du travail, de son organisation et de trouver des solutions. Se syndiquer, c'est aussi la vocation d'aider les autres une fois que l'on connaît ses droits.

Une organisation syndicale, c'est avant tout un lieu d'accueil où chacun est libre de venir échanger, c'est la volonté de donner aux salariés des moyens de s'organiser, de s'informer, de réfléchir collectivement aux pratiques professionnelles et de l'exprimer au nom d'une grande confédération.

**Notre devise : solidarité, fraternité,  
responsabilité. On vous attend !**

TU  
PARTICIPERAS  
ET TU  
DÉCIDERAS

Au sein de la CGT – et de ses syndicats – vous êtes libre de donner votre opinion, de débattre et de participer à la prise de décision, de vous impliquer dans la vie syndicale, et d'y exercer des responsabilités si vous le souhaitez.

La CGT décide et progresse avec vous !

## TU TE FORMERAS

Salariés ou privés d'emploi, syndiqués ou non, vous avez le droit à la formation syndicale – sous réserve que celle-ci soit dispensée par une organisation syndicale ou non, agréée. Chez Total, chaque syndicat a droit à 18 jours par an de formation et à 16 heures annuelles pour participer à des réunions d'information syndicale. La CGT revendique l'augmentation de ces droits.

Les modalités sont similaires dans les secteurs public et privé, même si elles se réfèrent à des bases législatives différentes (Code du travail pour le secteur privé, statuts pour les fonctionnaires ou les entreprises publiques). La différence porte sur la couverture salariale de l'absence : il n'y a pas de perte de salaire dans le secteur public tandis que dans le privé, cela nécessite un accord d'entreprise comme chez Total.

La CGT

- revendique la prise en charge intégrale des salaires pour tous,
- ambitionne la formation syndicale de tous les salariés dès leur embauche ou arrivée sur site, et des syndiqués dès leur adhésion,
- propose plusieurs types et niveaux de formation, de caractère général ou spécifique, ouverts à tous les syndiqués, qu'ils aient ou non des responsabilités syndicales. Ces formations sont organisées, selon les cas, à différents niveaux : entreprise, local, régional, national...

## TU T'INFORMERAS

Nous vous informons par différents moyens de communication. Des tracts réguliers, une newsletter\*, le Chatpitre (journal humoristique mensuel) ainsi que notre site Internet (<http://ep.cgtotal.fr>) et nos comptes Facebook et Twitter vous permettront de suivre l'actualité sociale de l'entreprise.

Nous vous proposons également une presse sur le monde du travail. Elle permet de vous forger votre opinion, de participer à l'échange collectif pour décider ensemble des intérêts de tous, de construire les actions qui unissent au plan local, national, européen et mondial.

---

**Ensemble**, journal mensuel adressé à l'ensemble des adhérents de la CGT

**La Nouvelle Vie Ouvrière**, magazine hebdomadaire d'actualités pour tous les salarié(e)s

**Options**, magazine mensuel pour les ingénieurs, cadres et techniciens

---

\*abonnement en ligne sur [ep.cgtotal.fr](http://ep.cgtotal.fr)

# VOTRE COTISATION, NOTRE PRINCIPALE SOURCE DE FINANCEMENT

Versée tous les 2 mois, votre cotisation matérialise votre appartenance à la CGT et constitue un élément vital au financement de l'activité syndicale qui s'étend de l'entreprise à la Confédération. Elle garantit l'indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics.

## À quoi ça sert et c'est combien ?

La cotisation irrigue l'ensemble des structures de la CGT. **Elle sert à financer leur activité et leur fonctionnement, à animer, à développer et à renforcer toute l'action de la CGT.**

Les fédérations qui interviennent dans le champ professionnel, les unions locales et les unions départementales dans le champ territorial ont en effet besoin de moyens financiers pour vivre et mener une activité efficace. Une répartition de la cotisation du syndiqué est opérée entre tous ces « outils » complémentaires, indispensables à l'efficacité de la CGT.

Dans un principe d'égalité, elle est fixée statutairement à **1 % du salaire de base** pour que chaque adhérent cotise proportionnellement à ses revenus. Pour une gestion fonctionnelle, efficace et régulière, la CGT et ses organisations pratiquent et encouragent le prélèvement automatique des cotisations syndicales.



AVEC VOUS  
PLUS DE VOIX  
PLUS DE POIDS

# Les IRP\* chez TOTAL, ça donne quoi ?

\*Instance Représentative du Personnel

Le siège social de TOTAL UES Amont Global Services Holding est constitué de deux établissements : l'un à Paris (Tour Coupole) et l'autre à Pau (Centre Scientifique et Technique Jean Féger, CSTJF) ; ainsi que deux sites déportés (Perl, rattaché à Pau et Saint Martin d'Hères, rattaché à Paris). Les deux établissements (Paris et Pau) sont représentés par un Comité Social et Économique Central (CSEC) qui regroupe un certain nombre de membres issus de chaque CSE.

Tous les trois ans\*, des élections professionnelles sont organisées dans chaque établissement pour élire les IRP, c'est-à-dire les membres du Comité Social et Économique (CSE). Les membres des commissions CSSCT et RH sont quant à eux nommés par les élus du CSE.

\* durée soumise à négociation

# CSE

## COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Il est mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Ce comité est composé de l'employeur et d'une délégation élue du personnel.

Les attributions du CSE sont définies en fonction de l'effectif de l'entreprise. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le CSE a, de surcroît, pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CSE gère également les activités sociales et culturelles au travers des commissions (sports et loisirs, voyages et vacances...).

### À savoir !

Le CSE se substitue aux trois instances – délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) – dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Le CSE joue également un rôle important dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Le CSE est informé et consulté sur les questions relatives à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

### Vos élus au CSE

---



Serge LASSERRE  
Pau - 36722



Christophe BARREAU  
Pau - 73737



Pascale LARROZE  
Pau - 34921



Sylvie NAVARRO  
Pau - 34277



Jean-Marc SEIGLE  
Pau - 35705



Virginie LEPOIVRE  
Pau - 36623



Jérôme BARRO-  
BONAZZA  
Pau - 33292



Caroline KROK  
Représentant de  
proximité au PERL  
Pau - 73730

### Votre représentant syndical CSE

---



Laurent SANCHEZ  
Pau - 34256

## COMMISSION CSSCT DU CSE (EX CHSCT)

### **Le CSE exerce les attributions légales entrant dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.**

Il est seul consulté lorsque les dispositions légales l'exigent, et la désignation d'experts ainsi que l'exercice des droits d'alerte relèvent de sa seule compétence.

Il est rappelé que quatre réunions du CSE par an portent en tout ou partie sur des questions de santé, sécurité et conditions de travail.

### **La commission CSSCT travaille sous le contrôle du CSE. Il délègue a minima à la CSSCT les attributions suivantes**

- l'élaboration et la mise à jour du document unique, notamment la liste des dangers,
- le contenu des programmes d'amélioration à la sécurité et les mesures adoptées à la suite de l'analyse d'un accident,
- les améliorations dans l'organisation du travail de l'établissement et les aménagements des postes de travail.

Ils sont tenus informés de la déclaration d'une maladie professionnelle adressée à l'employeur par la CRAM, du déclenchement et des résultats des mesures de dépistage mises en place et des recherches de causalité.

La CSSCT peut procéder, au sein de l'établissement principal à des inspec-

tions en matière de santé, sécurité et conditions de travail préalablement à chacune des quatre réunions ordinaires. La CSSCT procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels. Elle réalise les enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

En plus des attributions ci-dessus, le CSE peut décider de déléguer d'autres attributions dans le cadre de son règlement intérieur ou par une délibération expresse.

La commission CSSCT se réunit quatre fois par an.



Laurent SANCHEZ  
Représentant Syndical  
34256



Christophe BARREAU  
Délégué Syndical  
73737



Sylvie NAVARRO  
Réfèrent RPS  
34277



Caroline KROK  
Réfèrent RPS PERL  
73730

## COMMISSION RH DU CSE

Conformément à l'article L. 2315-45 du code du travail, il est constitué une commission RH en charge de préparer les travaux du CSE dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

### Composition

Le CSE désigne, parmi ses membres titulaires ou suppléants, les membres de la commission RH et, parmi ses membres titulaires, un rapporteur en charge de rédiger le compte-rendu de chaque réunion de la commission, présenté lors de la réunion plénière du CSE.

### Attributions

Cette commission est en charge

- des attributions prévues aux articles L. 2315-49 et L. 2315-56 du code du travail relatives à la formation professionnelle et à l'égalité professionnelle,
- de faciliter le logement et l'accès des salariés à la propriété et à la location des locaux d'habitation, conformément aux articles L. 2315-51 et suivants du code du travail,
- de l'étude du bilan social de l'établissement et le cas échéant de la préparation de la consultation du CSE sur ce bilan.

Elle est également compétente pour étudier des problèmes spécifiques à l'établissement relatifs à

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'emploi et le travail des jeunes et des travailleurs handicapés,
- les risques psychosociaux, en lien avec la CSSCT,
- la politique sociale de l'entreprise,
- l'organisation du temps de travail.



Jérôme BARRO-BONAZZA  
33292



Jean-Marc SEIGLE  
35705



Laurent SANCHEZ  
Représentant Syndical  
34256

## Vos représentants dans les commissions activités sociales du CSE Pau

### COMMISSION ACCUEIL ET SERVICES



Corinne HONTAA  
35370



Christophe BARREAU  
73737

### COMMISSION SPORTS ET LOISIRS



Virginie LEPOIVRE  
36623



Sylvie NAVARRO  
34277

### COMMISSION VOYAGES ET VACANCES



Thierry VAN-  
GEYSTELEN  
34794



Caroline KROK  
73730

### COMMISSION SOCIALE



Jérôme BARRO-  
BONAZZA  
Président - 33292



Laurent SANCHEZ  
34256

### COMMISSION CULTURELLE



Pascale LARROZE  
Présidente - 34921



Laurent SANCHEZ  
34256



Muriel AUDROIN  
73729

Pour tout contact par mail,  
[prenom.nom@total.com](mailto:prenom.nom@total.com)

# CSEC

## COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL

Il est mis en place pour les entreprises d'au moins 50 salariés qui comportent au moins deux établissements distincts.

Le CSEC est consulté **chaque année**, sur la situation économique et financière de l'entreprise.

**tous les deux ans**, sur la politique sociale, les conditions de travail et d'emploi de l'entreprise. Le CSEC dispose pour cela de données relatives aux thèmes détaillés ci-après établis à ce périmètre

- l'évolution de l'emploi, des qualifications, de l'apprentissage,
- le programme pluriannuel de formation et les actions de formation envisagées par l'employeur,
- les conditions, la durée et l'aménagement du temps de travail,
- le bilan social établi au périmètre de l'UES,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'emploi et la situation des personnes en situation de handicap.

Le bilan social est établi au périmètre de l'UES et fait l'objet d'un avis du CSEC chaque année.

**tous les trois ans**, sur les orientations stratégiques de l'entreprise (UES). Pour les consultations, le CSEC peut recourir à un expert.

## Vos élus au CSEC



Serge LASSERRE  
Trésorier - 36722



Caroline KROK  
73730

**COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE  
(CSSCT CENTRALE)**

examine les résultats santé, sécurité et conditions de travail consolidés au niveau de l'UES. Elle est informée des évolutions de la politique HSE (hygiène, sécurité et environnement) du Groupe.



Caroline KROK  
73730



Serge LASSERRE  
36722

**COMMISSION RH**

exerce par ailleurs les attributions relatives à la formation professionnelle et à l'égalité professionnelle. Elle est compétente en cas de questions particulières relatives à la mobilité internationale.



Caroline KROK  
73730

**COMMISSION ÉCONOMIE  
ET STRATÉGIE**

La commission économie est en charge de préparer les travaux du CSEC en vue de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, de l'étude du bilan social de l'UES et de la préparation de la consultation du CSEC sur ce bilan.

La commission stratégie prépare les travaux du CSEC en vue de la consultation triennale sur les orientations stratégiques de l'entreprise.



Serge LASSERRE  
36722

**COMMISSIONS DES  
ACTIVITÉS SOCIALES**

JEUNESSE



Guenaëlle HAURET  
73715

ARBRE DE NOËL



Laurent SANCHEZ  
34256

**FAMILLE, RETRAITÉS  
ET CAISSE D'ENTRAIDE**



Serge LASSERRE  
Président - 36722



# LE SAVIEZ-VOUS ?

## GRANDES DATES ET PRINCIPAUX ACQUIS SOCIAUX

**1884** Loi autorisant la création de syndicats

**1892** Interdiction du travail de nuit des femmes et du travail des enfants

**1895** Naissance de la CGT

**1899 à 1906** Le bloc de gauche dirige la France

**1900** Réduction de la journée de travail à 10h

**1901** Loi sur les associations

**1903** Repos obligatoire de 24h hebdomadaires

**1905** Loi sur la séparation de l'état et de l'église

**1919** Limitation de la journée de travail à 8h (et la semaine à 48h)

**1936** le Front Populaire  
4 172 136 syndiqués CGT

Hausse de 15 % pour les salaires les plus faibles, 7 % pour les plus élevés

Reconnaissance de la liberté syndicale - élection de délégués du personnel

Mise en place des délégués ouvriers dans les entreprises de + 10 ouvriers

Loi sur les 40h hebdomadaires sans diminution de salaire

Loi sur les congés payés (2 semaines)

Abaissement de l'âge de la retraite

Création des conventions collectives

Prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans

Nationalisation des chemins de fer /  
Création de la SNCF

Premières femmes au gouvernement, création d'un ministère des loisirs et des sports (billets de train gratuits pour les congés payés), d'un ministère de l'économie nationale...

Création d'un Office du blé (prix minimum payé aux paysans), statut de la Banque de France pour contourner le « Mur de l'argent », nationalisation des

industries de guerre, programme de grands travaux

« Droit à la protection de la Nation contre les risques de la vie et du travail » (accident, maladie, chômage, vieillesse)

**1944** Adoption du programme du Conseil national de la Résistance « les jours heureux »  
Création CGC

**1945/1947** la Libération  
5 857 786 syndiqués CGT

Droit de vote des Femmes

Création de la Sécurité Sociale par Ambroise CROIZAT

Généralisation des retraites

Mise en place des Comités d'Entreprise (CE)

Le préambule de la constitution de la IV<sup>e</sup> République reconnaît le droit à l'emploi et le droit de grève

Création de la médecine du travail  
Lois sociales agricoles  
Lois de protection de l'enfance  
Mise en place d'institutions culturelles et de loisirs (mouvements d'éducation populaire, ciné-clubs, auberges de jeunesse...)  
Création des grands services publics.  
Nationalisation des mines, électricité, gaz, transports maritimes et aériens, aéronautique, construction mécanique et automobile, banques et assurances.

**1946** Création CNPF

**1947** Création CGT-FO

**1950** Instauration du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)

**1956** Adoption de la 3<sup>e</sup> semaine de congés payés  
Création des ASSÉDIC

**1958** Création de l'Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce (UNEDIC)

**1964** Création de la CFDT

**1965** Extension de la 4<sup>e</sup> semaine de congés payés

**1966** L'ANIFRMO, créée en 1949, devient l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

**1967** Création de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)

**1968** 2 301 543 syndiqués CGT

Extension de la 4<sup>e</sup> semaine de congés payés

Loi reconnaissant la section syndicale d'entreprise

Augmentation du SMIG de 35 %

Augmentation des salaires de 15 à 20 % et parfois plus

**1970** Instauration du SMIC

**1973** Création de la Confédération Européenne des Syndicats (CES)

**1975** Droit à l'IVG

**1981** Abolition de la peine de mort

Nationalisation des 5 grands groupes industriels (CGE, Pêchiney, Rhône-Poulenc, Saint-Gobain et Thomson-Brandt), deux compagnies financières (Suez et Paribas) et 36 banques

**1982** Mise en place des 39h

5<sup>e</sup> semaine de congés payés  
Lois Auroux sur le droit d'expression et la négociation collective  
Création des CHSCT  
Impôt sur les grandes fortunes

**1983** Fixation de l'âge légal de la retraite à 60 ans

**1988** Création du Revenu Minimum d'Insertion (RMI)

**1992** Texte annulant les procédures de licenciement non accompagnées de plan de reclassement

**1998** Loi AUBRY semaine de 35h  
Le CNPF devient MEDEF

**1999** Couverture Maladie Universelle (CMU)  
Loi sur le PACS

**2000** Mise en place des 35h à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans les entreprises de plus de vingt salariés et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans les autres entreprises

**2013** Mariage pour tous

# AVEC VOUS PLUS DE VOIX PLUS DE RÉSULTATS

## **Centre Scientifique & Technique Jean Féger**

F017 avenue Larribau  
64018 PAU Cedex  
05 59 83 42 56 / 60 43 /  
46 31 / 68 21

## **Tour Coupole & St Martin d'Hères**

04B01 - 2 place Jean Millier  
La Défense 6, 92078 PARIS  
01 47 44 72 75  
06 28 78 94 34

## **Pôle Étude Recherche Lacq (PERL)**

Pôle Économique 2 - BP47  
64170 LACQ  
05 59 67 37 37



@CGTTtotal



facebook.com/CGTTtotal



@amont-holding.cgt-ues@total.com



ep.cgtotal.fr



06 28 78 94 34